

Dans les domaines agricole et agro-alimentaire, les accréditations délivrées par le Cofrac concernent :

- la sécurité sanitaire des aliments (notamment au titre de l'hygiène alimentaire),
- la politique de l'alimentation,
- la santé et la protection animales (notamment au titre du bien-être animal et des bonnes pratiques agricoles),
- la qualité, la santé et la protection des végétaux (notamment au titre du plan eco-phyto et de la protection contre les nuisibles).

Globalement, ces accréditations concourent à quatre objectifs principaux :

1/ elles permettent de **remplir une condition préalable** à la délivrance d'un agrément relatif à une activité de contrôle (A) ou à une délégation de contrôle officiel par l'Etat (E).

2/ elles constituent un outil permettant de **faire reconnaître sur une base volontaire la compétence** d'une entité exerçant une mission de contrôle, quelle que soit sa nature (essai, inspection, vérification, certification) (B).

3/ elles permettent de **répondre aux exigences fixées par les grands donneurs d'ordres privés**, dans un contexte national ou international, y compris pour couvrir des obligations réglementaires (C).

4/ elles permettent, sur une base volontaire, de **différencier et de valoriser** un produit alimentaire ou agricole de qualité, ou une pratique de culture respectueuse de l'environnement (D).

1/ Sécurité sanitaire des aliments

- (A) accréditation obligatoire des laboratoires effectuant les contrôles de conformité des denrées alimentaires (analyses microbiologiques, contaminants et pesticides...),
- (A) accréditation obligatoire des laboratoires effectuant les contrôles de conformité des aliments pour animaux,
- (B) accréditation volontaire du service de santé des armées pour ses activités d'inspection dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les établissements des armées,
- (B) accréditation volontaire des organismes d'inspection pour les activités de vérification de l'hygiène des établissements de restauration commerciale,
- (B) accréditation volontaire des organismes d'inspection pour la vérification de l'hygiène des établissements de restauration collective,
- (B) accréditation volontaire des organismes d'inspection pour les contrôles en sécurité sanitaire dans les établissements agro-alimentaire,

- (B) accréditation volontaire des organismes d'inspection pour la vérification de l'hygiène des établissements de remise directe de viande, préparation de viandes et produits à base de viande (Norme NF V01-016),
- (B)+(C) accréditation volontaire des organismes de certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO 22000, FSSC 22000),
- (B) accréditation volontaire des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) pour leurs activités d'analyse de la qualité et la sécurité des boissons, des produits céréaliers, des corps gras, des produits laitiers, des produits carnés, des produits de la mer...
- (C) accréditation des organismes d'inspection des points de vente de la distribution suivant le référentiel privé de la Fédération du Commerce et de la Distribution (IFS Food Store),
- (C) accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle des moyens de transport des matières premières et la vérification du respect du code d'hygiène et l'approbation des bateaux de transport,
- (C) accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle qualitatif et quantitatif des productions agricoles et de leurs dérivés pour le compte de grands acheteurs privés (céréales, oléagineux...),
- (C) accréditation des organismes d'inspection des produits de la mer et d'eau douce suivant les cahiers des charges clients,
- (C) accréditation des organismes de certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires suivant des référentiels internationaux élaborés par les associations d'industriels, de distributeurs, ou les associations d'organismes de certification,
- (C) accréditation des organismes de certification de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires à marque distributeur IFS (International Featured Standards) ou BRC (British Retailers Consortium),
- (C) accréditation des organismes de certification d'élevage de volailles selon les chartes CIPC, CIDEF, CICAR imposées par les acheteurs, les clients industriels de transformation ou les restaurants collectifs hors foyer,
- (C) accréditation des organismes de certification des bonnes pratiques de fabrication d'additifs et de pré-mélanges pour l'alimentation animale selon le référentiel FAMI QS, GMP+, OQUALIM, et le règlement n°183/2005/CE.

2/ Politique de l'alimentation

- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes d'inspection des boissons alcoolisées sous appellation d'origine (AOC, IGP et IG spiritueux) en vue de l'obtention de l'agrément délivré par l'INAO,

- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes de certification des signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOP, IGP, STG (européens) et Label rouge (français) y compris du mode de production biologique (européen) et la restauration collective (française),
- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes de certification volontaire de conformité des produits (CQC).

3/ Santé et protection animales

- (A) accréditation obligatoire des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) et privés pour leurs activités d'analyses au titre de la santé animale ou des aliments pour animaux,
- (A) accréditation obligatoire des laboratoires publics en charge de la détection des trichines,
- (A) accréditation obligatoire des laboratoires en charge du dépistage de l'ESB,
- (A) accréditation obligatoire des laboratoires effectuant des analyses de la santé publique vétérinaire,
- (C) accréditation des organismes de certification des systèmes de management agricoles (COOP de France),
- (E) accréditation obligatoire des organismes d'inspection procédant aux inspections déléguées relatives à la santé animale (prophylaxie bovine).

4/ Qualité et protection des végétaux

- (A) accréditation obligatoire des organismes d'inspection chargés du contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières,
- (A) accréditation obligatoire de la certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- (B) accréditations volontaires des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) et privés pour leurs activités d'analyses au titre de la santé des végétaux, de la qualité agronomique des sols, des engrais et fertilisants...
- (B)+(C) accréditations volontaires des organismes d'inspection des cultures de plants et semences de maïs et de sorgho en vue de la certification accréditée du Groupement National Interprofessionnel des Semences,
- (C) accréditation des organismes de certification de fruits et légumes suivant le référentiel GLOBALGAP issu de prescripteurs privés internationaux regroupant producteurs et acheteurs pour l'amont agricole,



Accréditations dans le domaine agricole et agro-alimentaire

- (E) accréditation des organismes d'inspection procédant aux inspections déléguées relatives à la santé végétale (délivrance du passeport phytosanitaire, surveillance des organismes réglementés et émergents, délivrance de certificat à l'export, contrôle des mesures ordonnées par l'Etat),
- (E) accréditation des organismes de certification de semences et plants dans le cadre de la délivrance du passeport européen phytosanitaire.